

Metz, le 14 mars 2017

Madame, Monsieur,

Pour préparer l'inscription de votre enfant en classe de 2<sup>nd</sup>e Générale et Technologique dans un lycée public de Metz (s'il est admis en classe de 2<sup>nd</sup>e GT après le conseil de classe du 3<sup>ème</sup> trimestre), il vous appartient d'exprimer vos vœux sur le dossier d'affectation.

Selon la réglementation en vigueur concernant l'organisation et les horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique, il s'agit d'une classe de détermination qui prépare les élèves au choix des séries et spécialités de première et terminale conduisant au baccalauréat général ou au baccalauréat technologique.

La réforme de la classe de 2<sup>nd</sup>e GT intègre notamment la langue vivante 2 au tronc commun et permet à l'élève de découvrir des champs disciplinaires par l'intermédiaire des enseignements d'exploration. Chaque élève devra suivre deux enseignements d'exploration ; ce nombre pourra être porté à trois dans le cadre d'enseignements technologiques, ou restreint à un seul (CCD ou EPS 5 heures). Ce choix n'est en aucun cas déterminant pour la poursuite en 1<sup>ère</sup> quelle que soit la série souhaitée. **Il ne le sera donc pas non plus pour l'affectation.** Un élève pourra être amené, au moment de l'inscription, à revoir son choix d'enseignement d'exploration en fonction de la carte proposée par l'établissement d'affectation. **Ainsi, votre enfant pourra être amené à changer d'établissement en fin de seconde si la série de baccalauréat envisagée n'est pas proposée dans son établissement d'affectation.**

Le district de Metz dispose de six lycées offrant des enseignements d'exploration communs ("sciences économiques et sociales" et "principes fondamentaux de l'économie et de la gestion" notamment) ou qui peuvent différer (le Professeur Principal de votre enfant ou le Conseiller d'Orientation-Psychologue peut vous fournir des informations précises à ce sujet).

**Il s'agit des lycées de La Communication, Louis de Cormontaigne, Fabert, Robert Schuman, Georges de La Tour et Louis Vincent.** (+ le lycée hôtelier Raymond Mondon pour les classes de seconde spécifique hôtellerie et le lycée agricole de Courcelles-Chaussy disposant d'une classe de seconde générale orientée nature et vivant).

**Lors des opérations d'affectation (choix d'un établissement), si le nombre de demandes en 1<sup>er</sup> vœu est inférieur ou égal au nombre de places disponibles après accueil des doublants de l'établissement, l'ensemble des candidats sera affecté dans l'établissement demandé.**

Dans le cas contraire, des zones de recrutement de lycées et des priorités d'affectation ont été déterminées. Elles tiennent compte de la proximité par rapport aux lycées mais également des contraintes de transports. Le critère déterminant devient dès lors géographique (au regard du collège d'origine). Vous pouvez retrouver ces zones sur le site de la DSDEN de Moselle (dsden57.ac-nancy-metz.fr rubrique "orientation" et "admissions affectations"). Elles ont été portées à la connaissance des établissements scolaires et des parents d'élèves. L'établissement de votre enfant pourra vous transmettre tous les renseignements nécessaires.

**Il est donc indispensable de faire figurer sur le dossier trois vœux d'affectation dans trois lycées différents (si le vœu 1 est hors zone de recrutement).** Le 1<sup>er</sup> vœu est libre ; il peut se faire au choix et sans dérogation sur tous les lycées du district de Metz. Ce vœu sera satisfait si la capacité globale de l'établissement le permet après affectation des élèves des collèges prioritaires dans la zone de recrutement concernée. Les vœux 2 et 3 doivent porter impérativement sur les lycées de la zone de recrutement du collège de votre enfant. Il en est de même dans le cadre d'un 1<sup>er</sup> vœu hors du district d'origine. Tous les dossiers sur lesquels ne figurerait qu'un seul vœu ou dont tous les vœux porteraient sur le même établissement seront traités après les autres dossiers.

**La seule obligation de l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, (IA-DASEN) est d'affecter votre enfant. Si les 3 vœux que vous avez formulés ne peuvent être satisfaits faute de places disponibles, l'Inspecteur d'Académie sera donc amené à créer un vœu supplémentaire dans un des lycées de la zone de recrutement de votre enfant voire dans le district même si vous ne l'avez pas demandé.**

Cas particulier de la 2<sup>nd</sup>e "Création et Culture Design" (CCD) au lycée de la Communication : le recrutement s'effectue sur les notes (Pam noté). Le vœu CCD ne peut se faire que sur le vœu 1 et constitue pour les élèves de la zone 1 et 3 un vœu hors zone de recrutement. Les élèves de la zone de recrutement 2 (lycées de La Communication et Robert Schuman) qui demanderont CCD en 1<sup>er</sup> vœu pourront demander le lycée de La Communication en vœu 2 ou 3 avec un autre couple d'enseignements d'exploration.

Cas particulier de la 2<sup>nd</sup>e EPS 5 heures au lycée Louis de Cormontaigne : ce vœu est ouvert à tous les élèves du département de la Moselle au vu de la motivation des candidats. Le vœu EPS 5 heures ne peut se faire que sur le vœu 1 et constitue pour les élèves de la zone 1 et 2 un vœu hors zone de recrutement. Les élèves de la zone de recrutement 3 (lycées Louis de Cormontaigne et Fabert) qui demanderont EPS 5 heures en 1<sup>er</sup> vœu pourront demander le lycée de Louis de Cormontaigne en vœu 2 ou 3 avec un autre couple d'enseignements d'exploration.

Je vous rappelle que la procédure d'affectation ne tient pas compte des demandes pour les enseignements facultatifs. En effet, la mise en place de ces enseignements relève de la compétence des chefs d'établissement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

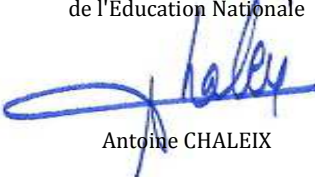
NOM de l'élève: \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_ Classe : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Vu et pris connaissance,  
Signature du ou des responsable(s) légal(aux)

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur Académique des Services  
de l'Éducation Nationale



Antoine CHALEIX

*A retourner au collège avant le 29 mai 2017*